



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 48/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 11 JUIN 2013

Affiché le : 11 JUIN 2013

L'An deux mille treize, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 mai 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTONE, DÉCAMP, BERNES, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, FERTE, MOUNIC, GESTA.

PROCURATIONS

Mme DURAND	à	Mme MAUREL
M. ANDUZE	à	M. BENHADJ
Mme TISSEYRE	à	Mme AUDIGUIER
M. LOUGE	à	M. FERTE

ABSENTS : M. SALAÜN

Secrétaire : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Projet groupe scolaire Louise Michel - ZAC Prunel

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture du projet de réalisation d'un groupe scolaire primaire sur la ZAC de Prunel.

Les principales caractéristiques de ce groupe scolaire sont les suivantes :

- situé sur une parcelle de 5630 m² chemin de Las Argilos, il sera composé de 16 classes : 10 classes élémentaires et 6 classes maternelles, d'une surface définie de 3500 m², pour un montant de travaux, après étude de programmation, de 4.8 Millions d'€ HT.

Pour désigner la maîtrise d'œuvre qui aura en charge la conception, la mise en œuvre et le suivi des travaux, il est nécessaire de réaliser une procédure de concours restreint en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à lancer cette procédure.

De plus, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une prime de 20 000 € HT à chacun des trois candidats ayant remis un projet conforme, après avis du jury de concours, dont elle propose la désignation des membres élus, en application de l'article 22 du code des Marchés Publics.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la désignation des membres non élus de ce jury de concours, à savoir :

- 1/3 de maîtres d'œuvre issus de la liste transmise ce jour par l'Ordre Régional des Architectes (article 25 du Code des Marchés Publics),

- personne dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : Madame la Directrice du service Enfance Jeunesse Education de la commune d'Aussonne

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à lancer cette procédure
- D'autoriser Madame le Maire à verser une prime de 20 000 € HT à chacun des 3 candidats ayant remis une offre conforme
- De valider les résultats du vote relatif à l'élection des membres élus du jury, à savoir :
 - Madame MAUREL (Présidente de droit)
 - Monsieur SANCHEZ
 - Monsieur CANEZIN
 - Monsieur ZAMBONI
 - Monsieur CASTAING
 - Monsieur FERTE.
- De dire qu'il sera constitué d'1/3 de maîtres d'œuvre issus de la liste transmise ce jour par l'Ordre Régional des Architectes
- De dire que Madame la Directrice du service Enfance Jeunesse Education sera intégrée dans le jury de concours en qualité de personne dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 7 juin 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

